

## CLIS du centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul du 3 octobre 2006

Une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de valorisation énergétique (CVE) de Villers Saint Paul s'est tenue, sur le site le 3 octobre 2006, à la demande du sous-préfet de Senlis, notamment en vue de commenter les résultats du contrôle inopiné d'avril 2006.

La liste des participants est jointe au présent relevé de conclusions.

Monsieur le sous-préfet de Senlis est excusé, la réunion est présidée par M<sup>elle</sup> Jacquot secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis.

Sur demande de M. Durif, INERIS, M<sup>elle</sup> Jacquot propose d'inverser les 2 premiers points de l'ordre du jour.

En remarque préliminaire, M. Blanchard, Vice-président du SMVO regrette que pour la deuxième fois un article soit paru dans la presse la veille de la CLIS. Il rappelle que les débats doivent avoir lieu en commission et que les déclarations et diffusions d'informations par voie de presse doivent suivre les travaux de la CLIS et non pas les précéder.

### **1 Surveillance dans l'environnement :**

L'étude réalisée par le cabinet NEDELLEC à la demande du SMVO et commentée en réunion du 4 novembre 2005 a été faite sur des prélèvements issus d'œufs de poulaillers familiaux. Cette étude a fait apparaître que les profils des congénères de dioxines trouvés dans les œufs et ceux issus des rejets de l'incinérateur ne correspondent pas.

A la demande du Préfet, le SMVO sollicite l'INERIS afin de mener une contre expertise de l'étude du cabinet NEDELLEC.

M. Durif présente l'étude qui sera faite par l'INERIS qui consiste à évaluer :

- la pertinence de l'étude sur la comparaison des profils de congénères des dioxines
- la validité des données d'entrées utilisées dans le logiciel de dispersion atmosphérique et la compatibilité du logiciel dans ce domaine d'étude
- la justesse des calculs de transferts des dioxines au travers des différentes matrices air/sol/œuf/lait.

Les conclusions seront rendues au SMVO en fin d'année et commentées à la prochaine CLIS.

M. Lacan, directeur du SMVO rappelle que le prix de ces deux études correspond au coût d'une journée d'exploitation de l'incinérateur.

## **2 Surveillance à l'émission (extérieure et continue)**

M. Guérin, directeur du site Esiane à Villers Saint Paul présente les tableaux et graphiques des contrôles effectués par le bureau VÉRITAS dans le cadre de l'autosurveillance du site et relatifs aux campagnes de mesures sur les rejets atmosphériques canalisés. Il précise que le dernier contrôle a eu lieu 15 jours après le contrôle inopiné et qu'il présente des valeurs conformes à l'arrêté préfectoral tant pour la ligne 1 que pour la ligne 2.

## **3 Retour sur le contrôle inopiné du 12 avril 2006**

Deux faits ont été mis en évidence lors du contrôle inopiné : le problème de vitesse d'éjection des fumées qui est inférieure au seuil de l'arrêté préfectoral et le problème des métaux lourds sur la ligne 1.

S'agissant de la vitesse d'éjection des fumées, les contrôles effectués par les laboratoires (IRH- VÉRITAS) sont effectués à une hauteur située entre 15 et 20 mètres. A cet endroit le diamètre de la cheminée est de 1m40. Or, l'arrêté préfectoral prévoit une vitesse minimale à la sortie de la cheminée où le diamètre du conduit est de 1m20. La vitesse d'éjection calculée précédemment par le laboratoire IRH est donc erronée.

La DRIRE a donc dans un souci de transparence, remis aux membres de la CLIS un tableau récapitulatif des mesures des contrôles inopinés avec la vitesse d'éjection corrigée. Ainsi, on observe que la vitesse de sortie des fumées est supérieure à la valeur minimale fixée par l'arrêté préfectoral.

S'agissant des métaux lourds, M. Dijoux, IRH présente les mesures relevées par le laboratoire qui montre un dépassement des métaux lourds sur la ligne 1.

M. Guérin rappelle que les prélèvements effectués 15 jours plus tard par le bureau VÉRITAS ne révèlent plus de concentrations anormales.

M. Braudeau présente l'hypothèse la plus vraisemblable selon laquelle, le jour du contrôle inopiné, les déchets brûlés présentaient une forte teneur en métaux lourds. Il propose que les déchets soient mieux triés, en étant déversés sur une plate forme et non directement dans la fosse, avant d'être incinérés.

M. Lacan indique que le problème a déjà été évoqué. Il est difficilement concevable de trier 150 000 tonnes de déchets soit 500 tonnes par jour. La compétence de collecte des déchets ménagers ne relève pas du SMVO mais des communautés de communes. Il propose plusieurs solutions dont une meilleure information envers les responsables de la collecte (par le biais de formations) notamment sur les précautions à prendre lors du ramassage. Par ailleurs à compter du 15 novembre 2006, les distributeurs et revendeurs d'appareils électroménagers auront l'obligation de reprendre les déchets d'équipements électroménagers et électriques (D3E). Le SMVO va prochainement mettre en place un système de collecte de ces déchets dans ses déchetteries mais les usagers ont l'habitude de mettre les équipements électriques usagés avec les ordures ménagères. Il convient également de sensibiliser les consommateurs afin que ces déchets n'arrivent plus à l'incinérateur.

Etant donné le résultat du contrôle inopiné du mois d'avril, M. Dangreville, DRIRE indique qu'un nouveau contrôle aura lieu prochainement.

#### **4 Actions de l'inspection des installations classées depuis la CLIS du 4 novembre 2005**

Depuis la mise en route de l'incinérateur, 3 inspections ont eu lieu sur le site de Villers Saint Paul (fin 2004, 28 novembre 2005 et 7 juin 2006).

Cette dernière portait sur le suivi et le traitement des mâchefers et la durée de dépassement des valeurs limites. L'arrêté préfectoral du 9 Janvier 2006 dans son article réf 7.2.6 fixe la durée de dépassement des valeurs limites à 4h sans interruption et cumulé à 60h par an.

Or, il a été constaté pour 2005, concernant la durée cumulée des 60h avec dépassements, un dépassement de 3H5 pour la ligne 1, alors que la ligne 2 est dans les normes avec un total de 55h.

M. Guérin estime que les raisons de ce dépassement sont liées à une erreur de conception du compteur horaire. Le directeur d'Esiane remarque que ces soucis de conception sont liés à la période de rodage de l'usine. .

#### **5 Retour sur le départ de feu de fosse**

Suite à la demande du sous-préfet lors de la CLIS du 3 juillet 2006, une réunion en présence de la DRIRE et du SDIS a eu lieu le 25 juillet 2006 afin d'établir un retour d'expérience sur cet incident et de déterminer les mesures compensatoires à apporter.

M. Dangreville indique que les causes n'ont pas clairement été identifiées.

Il s'agit soit d'une réaction chimique soit d'un feu couvant, apporté dans une benne et qui se serait réactivé avec l'aération. Le feu était peu visible car il s'est déclaré à la verticale du quai de déchargement.

Des mesures compensatoires ont été prises et d'autres restent à mettre en place :

- un deuxième canon à eau a déjà été installé
- l'allongement des tuyaux des robinets armés (20m actuellement)
- ne pas arrêter le traitement des fumées et continuer l'incinération pour ne pas enfumer le hall
- prévenir et former le gardien en cas de future alerte
- mise en place d'une signalétique (panneaux d'évacuation) et d'une alarme dans le hall pour la sécurité des personnes

M. Furry propose, pour repérer plus rapidement les départs de feux, d'installer une surveillance par caméra infra rouge à l'intérieur de la fosse. Cette solution serait à étudier.

M. Guérin indique que cette expérience a permis d'améliorer la sécurité de l'exploitation et souligne la grande réactivité du personnel et l'efficacité du personnel du SDIS.

M. Blanchard remarque que si l'origine du départ de feu n'a pas été identifiée, il serait judicieux de brasser les déchets plutôt que de les stocker en hauteur.

Parallèlement il conviendrait d'avoir une meilleure maîtrise de la nature des déchets qui arrivent à l'incinérateur.

#### **6 Questions diverses**

La prochaine CLIS est fixée au mercredi 14 février 2007 à 15h sur le site de Villers-Saint-Paul.

Elle permettra d'aborder les analyses des prélèvements de végétaux de septembre 2006 ainsi que de commenter la contre expertise de l'INERIS sur le rapport NEDELLEC.

Par ailleurs, une visite est proposée afin de permettre aux membres de la CLIS de visualiser les compteurs horaires de durée des dépassements des valeurs limites.

M. Guérin propose de commenter lors de la prochaine CLIS la présentation des durées de valeurs limites pour l'année 2006.

M. Lacan propose de mettre à disposition des membres les résultats des analyses de prélèvements sur les végétaux sur le site du SMVO dès leur validation.

Pour le Sous-Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe,



Sandy JACQUOT